

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
2023-0007**

THEME :

Urbanisme

OBJET :

**Cession délaissé
communal et
acquisition – rue
Julienne David**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26
Présents : 19
Absents : 7
Pouvoirs : 7
Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2023

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mr Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Franck BOUQUIN, (pouvoir à Mme Marie-Laure BRIAND) ;
- Mme Annabelle RETIERE, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU) ;
- Mr Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Céline LECOMTE) ;
- Mr Eric VANDAELE, (pouvoir à Mr Frédéric BOISLEVE) ;
- Mme Caroline BAUDOUIN, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN)

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GAUTRON est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 13311-1 et suivants et L 2121-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;
Vu la délibération n°2022-0107 du conseil municipal du 21 novembre 2022 approuvant le déclassement des parcelles ZT 441 et 442 ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Julienne David, il est apparu qu'une partie du domaine privé de propriétaires empiétait sur le domaine public. Il s'agit des parcelles ZT 441 (62m²) et ZT 442 (20m²).

Par ailleurs, la présente délibération corrige une erreur matérielle de la délibération n°2022-0107. Conformément aux annexes 2022-0107PJ1 et 2022-0107PJ2, la surface des parcelles ZT 441 est de 62m² et non 6m² et la surface de la parcelle ZT 442 est de 20m² et non 2m².

Au regard du projet d'aménagement de la rue, la Commune souhaite faire l'acquisition d'une partie des parcelles ZT 444 (6m²) et ZT 439 (2m²).

Il a été convenu avec les propriétaires d'un échange de parcelles à titre gracieux.

S'agissant de délaissés communaux n'ayant pas d'usage public, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les frais de géomètres et les frais notariés seront à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE la cession des parcelles ZT 441 et 442, d'une surface de 82m² à titre gracieux conformément aux plans annexés ;**
- **AUTORISE l'acquisition des parcelles ZT 444 et ZT 439, d'une surface de 8m² à titre gracieux, conformément aux plans annexés ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

A Saint-Mars-du-Désert, le 24 janvier 2023,

Eric GAUTRON



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

Benoît RICHARD

Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 07 / 02 / 2023 et publié à la mairie le 07 / 02 / 2023

N° de télétransmission.....044-214.401.395 - 2023.01.24 - 2023 - 0007 - DE

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230124-2023-0007-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2023